

MOTION DU BARREAU DE MEAUX

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de MEAUX réuni en son conseil de l'ordre le 7 avril 2025,

CONNAISSANCE PRISE de la proposition de loi de Monsieur Gabriel ATTAL « visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents » et du texte adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 13 février 2025 ainsi que des dispositions adoptées le 26 mars 2025 par le Sénat,

RAPPELLE que la responsabilité pénale des mineurs doit être mise en œuvre en prenant en compte leur intérêt supérieur et la nécessité de rechercher leur relèvement éducatif et moral par des mesures adaptées à leur âge et leur personnalité selon des procédures appropriées et différentes de celles applicables aux majeurs.

QUE s'agissant notamment du régime de l'excuse de minorité, ce dernier est un principe fondamental et constitutionnellement protégé de la justice pénale des mineurs.

DÉNONCE l'adoption d'une procédure de comparution immédiate pour les mineurs de 15 ans au mépris des principes régissant la Justice pénale des mineurs et de la règle selon laquelle, en cette matière, l'éducatif doit prévaloir sur le répressif.

S'ALARME de l'adoption d'un texte sous pression des faits divers dramatiques récents sans mesurer les conséquences potentiellement désastreuses qui pourraient en découler ;

CONSTATE la vive inquiétude et l'opposition à ce texte de la grande majorité des professionnels œuvrant en matière de Justice des mineurs ;

INVITE les parlementaires à ne pas voter en faveur de ce texte inutilement coercitif.